



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Janvier 2014**  
**NUMERO SPECIAL N° 6**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	3
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature</i> .....	3
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature</i> .....	3
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature</i> .....	4
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation</i> .....	4
<i>Décision du 20 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cite administrative</i> .....	4
<i>Décision du 20 janvier 2014 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques</i> .....	5
<i>Décision du 20 janvier 2014 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique</i> .....	5
<i>Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources</i> .....	6
<i>Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale</i> .....	6
<i>Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique</i> .....	7
<i>Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées</i> .....	9
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis</i> .....	9
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. SAVARIT</i> .....	9
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. VAUBERT</i> .....	9
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MADELAINE</i> .....	10
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LECCIA</i> .....	10
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. GUISNEL</i> .....	10
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. RIBIER</i> .....	11
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. BODAN</i> .....	11
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. DJIBRE</i> .....	11
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme GARCIA</i> .....	11
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LE BLOND</i> .....	11
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LEMAGNAN</i> .....	12
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme LEMOINE</i> .....	12
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. MARDEL</i> .....	12
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. MARTIN</i> .....	12
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MAUBANC</i> .....	12
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MERCIER</i> .....	13
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MOTTIN</i> .....	13
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LECOULLARD</i> .....	13
<i>Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme HOUÉE</i> .....	13

## DIVERS

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques****Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Manche en date du 15 janvier 2014 accordant délégation de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Art. 1<sup>er</sup>. – La délégation de signature qui est conférée à M. ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 janvier 2014 sera exercée par M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Caroline GARCIA AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du domaine à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume WERNERT et de Mme Caroline GARCIA AGUILAR, la même délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sera exercée par M. Bertrand LE LAY, inspecteur des finances publiques au service du domaine.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 août 2013.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 700 000 € en valeur vénale et de 70 000 € en valeur locative ;

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;  
 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 août 2013.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



#### **Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Roseline LEFEVRE, Messieurs Hervé ALLAIN et Samuel PERRIER, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions ci-après :

pour les évaluations particulières établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases générales d'estimation retenues dans la limite de 300 000 € en valeur vénale,  
 pour les évaluations n'entrant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble, dans la limite de 300 000 € en valeur vénale et de 30 000 € en valeur locative.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 août 2013.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



#### **Arrêté du 20 janvier 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Madame Caroline GARCIA AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Madame Roseline LEFEVRE, Messieurs Hervé ALLAIN, Samuel PERRIER et Bertrand LE LAY, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Manche en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 5 août 2013.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



#### **Décision du 20 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de gestion financière de la cîte administrative**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 - article 3, notamment le I du 2° de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Michel ROULET en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques ;

DECIDE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources et à M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe WLASNIAK et de M. Emmanuel HAMEL, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - La présente décision abroge la décision du 5 août 2013.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



***Décision du 20 janvier 2014 de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques***

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :

les actes de gestion RH touchant aux cadres A,

les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux,

les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,

les rapports à la Cour administrative d'appel,

les communiqués pour réponse directe sensibles,

les situations fiscales,

les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,

les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,

les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,

les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,

les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 50 000 €,

les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €,

les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,

les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 75 000 €,

les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 3 000 €,

les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 10 000 €,

les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 10 000 €,

les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,

les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.

En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 20 janvier 2014. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



***Décision du 20 janvier 2014 de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique***

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

La délégation est de portée générale mais ne s'applique pas aux actes suivants :

les actes de gestion RH touchant aux cadres A,

les courriers à destination des préfets, sous-préfets et élus nationaux, régionaux ou départementaux,

les notes à destination du directeur général, directeurs et sous-directeurs,

les rapports à la Cour administrative d'appel,

les communiqués pour réponse directe sensibles,

les situations fiscales,  
 les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,  
 les conventions Service comptable et Financier et les conventions de contrôle allégé en partenariat,  
 les ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,  
 les décisions de remise gracieuse sur produits divers d'un montant supérieur à 10 000 €,  
 les admissions en non valeur produits divers d'un montant supérieur à 50 000 €,  
 les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 100 000 €,  
 les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,  
 les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 75 000 €,  
 les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 3 000 €,  
 les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 10 000 €,  
 les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 10 000 €,  
 les propositions de remise gracieuse d'amendes d'un montant supérieur à 3 000 €,  
 les évaluations d'un montant supérieur à 1 million d'euros en valeur vénale et à 100 000 euros en valeur locative.  
 En cas d'empêchement, seul l'intérimaire nommément désigné aura délégation générale de signature.  
 Article 2 - La présente décision prend effet le 20 janvier 2014. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

#### **Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;  
 Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;  
 Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

exception faite des actes de gestion RH touchant aux cadres A, des notifications administratives à destination des agents (position, affectation,...) et de tout document Ressources Humaines portant avis du directeur

M. Joël LEBOUTEILLER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Gestion Ressources Humaines»

Service Gestion RH - Conseiller RH - Conseiller Handicap

Mme Élodie DE GAND, inspecteur des finances publiques

Mme Stéphanie TRAVERT, contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :

M. Emmanuel HAMEL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division «Budget, Logistique, Immobilier», suivant conditions précisées dans les annexes I et II

Service Budget – BOP : Mme Maryse MALLERET, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Service Immobilier - Logistique : M. Philippe MACÉ, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées dans l'annexe II

Service Téléphonie : M. Jean PLUT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle :

M. Gilbert TOURGIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service»

Service Stratégie - Contrôle de gestion - Outils de pilotage : Mme Céline ODDO, inspecteur des finances publiques

Service Qualité de service - Comités techniques locaux - Délégations - Notation des cadres

Mme Annick OSMOND, contrôleur principal des finances publiques

Service Formation professionnelle - Concours

Mme Frédérique CHAPELAIN, contrôleur principal des finances publiques

Mme Sabine CASTEL, contrôleur des finances publiques

4. Pour le Chargé de mission PPR :

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Chargé de mission PPR

M. Laurent VILDEY, inspecteur des finances publiques

5. Pour l'Assistant de prévention :

M. Philippe WLASNIAK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de l'Assistant de prévention

Mme Emmanuelle DEGLAVE, contrôleur des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFiP Manche

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

#### **Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage de la Fiscalité des particuliers :

M. Bertrand LECCIA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Pilotage de la fiscalité des particuliers»

Service Suivi et soutien aux IAD - Assiette IR -TH - CSP des particuliers

Mme Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques

Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI - SPF - CDIF

M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 3 000€ (annexe I)

Mme Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité des professionnels et de recouvrement »

Service Suivi et soutien aux IFU - Statistiques

M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques

Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques

Cellule dédiée au Recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

Mme Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques

M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques

M. William MACIAG, inspecteur des finances publiques

M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques et Contrôle Fiscal :

M. Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Affaires juridiques et Contrôle fiscal »

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels

M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques

M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques

Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques

Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques)

M. Franck ROSSELL, contrôleur principal des finances publiques

Service Dossiers conciliateur et contentieux IR : M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Service Contrôle fiscal – Contrôle de la redevance

Mme Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques

Mme Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques

Mme Christelle HOUEE, contrôleur principal des finances publiques

M. Pascal LECOULLARD, contrôleur principal des finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables à la DDFiP Manche

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



### ***Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique***

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur public local : Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

les notifications des jugements de la CRC avec injonctions et débets,

les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,

la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense selon la sensibilité du dossier,

les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée,

les simulations fiscales non dématérialisées sensibles,

le réseau d'alerte SCORE,

les conventions de service comptable et financier, les conventions d'engagement partenarial, les conventions de contrôle allégé en partenariat et

les conventions de dématérialisation,

les courriers non dématérialisés à destination de la DGFIP, de la préfecture et des services de l'État.

Mme Anne-Marie GARNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Service Fiscalité Directe Locale

Mme Corinne RENOUF, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Céline TOMBETTE, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

les états 1259 de notification du plafond de participation en fonction de la valeur ajoutée,

les simulations fiscales non dématérialisées sensibles.

Service CEPL

Pilotage et Animation :

Mme Sandra WLASNIAK, inspecteur des finances publiques, chef du service

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

les notifications des jugements de la CRC avec injonctions et débets,

les avis sur les demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse,

les réponses non dématérialisées à la DGFIP aux demandes d'avis émanant des postes comptables et des services de l'État.

Conseil juridique, animation recouvrement produits locaux :

M. Marc LEBEURRIER, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I)

les réponses non dématérialisées aux demandes d'avis à destination des PNC selon la sensibilité du sujet, à destination de la DGFIP, de la préfecture, des services de l'État, des tiers (destinataires de requêtes, avocats, avoués dans le cadre de dossiers de recouvrement contentieux, le

délégué du médiateur),

les autorisations de vente sur produits locaux,

les oppositions à vente sur produits locaux.

## Analyses financières - Monétique et Dématérialisation

## Analyses financières

Mme Marina MAILLOT, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

le réseau d'alerte SCORE,

les courriers non dématérialisés à destination de la préfecture.

## Monétique et Dématérialisation

M. David CAMUS, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe I) :

les conventions de dématérialisation.

2. Pour la Division État : Sont exclus de cette délégation (annexes II, III, IV, V et VI) :

l'émission des ordres de versement d'un montant supérieur à 10 000 €,

les décisions de débet,

les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €,

les admissions en non-valeur sur produits divers d'un montant supérieur à 1 500 €,

les délais de paiement sur produits divers d'un montant supérieur à 24 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 10 000 €,

les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €,

les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 3 000 €,

les états de solde du compte de gestion,

les admissions en non valeur sur taxe d'urbanisme / RAP d'un montant supérieur à 750 €,

les sursis de versement sur taxe d'urbanisme / RAP,

le visa des états de restes,

les états de solde des comptes de gestion,

les émissions des chèques trésor,

les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

M. Thierry BELOTTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «État»

## Service comptabilité

M. Karim ABECHIR, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Nicole FONTAINE, contrôleur principal des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) :

les décisions de débet,

les états de solde du compte de gestion,

les ordres de versement,

les émissions des chèques trésor,

les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

M. Luc JAUD, contrôleur principal des finances publiques

M. Nicolas POCHON, contrôleur principal des finances publiques

Mme Nadine JUIN, contrôleur des finances publiques

Mme Francine LEPAGE, contrôleur des finances publiques

M. Emmanuel PAIN, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe II et III) :

les accréditations Banque de France et Compte Chèque postal,

les décisions de débet,

les états de solde du compte de gestion,

les ordres de versement,

les émissions des chèques trésor,

les procès-verbaux de destruction de chèques trésor.

## Service Produits divers - Recettes non fiscales

Mme Claude DROULIN, inspecteur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe IV) :

les décisions de remises gracieuses en matière de produits divers,

les admissions en non-valeur de produits divers,

les délais de paiement sur produits divers supérieurs à 12 mois et ou pour des dettes d'un montant supérieur à 3 000 €,

les poursuites sur produits divers pour des dettes d'un montant supérieur à 1 500 €,

les remboursements suite à reversement/restitution de recettes sur produits divers d'un montant supérieur à 500 €,

les états de solde du compte de gestion,

les admissions en non-valeur de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,

Les sursis de versement de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,

les états des restes en matière de RTU/RAP et de taxe d'aménagement,

les états des restes en matière de redevance.

## Service Dépôt et services financiers

M. Frédéric KUZNICKI, inspecteur des finances publiques

Mme Catherine GUIFFARD, inspecteur des finances publiques

Mme Annick POUPLARD, contrôleur principal des finances publiques

Mme Edith MARIE, contrôleur des finances publiques

Sont exclus de cette délégation (annexe V) :

les chèques de banque d'un montant supérieur à 100 000 €,

les états de solde du compte de gestion,

les conventions de service entre la Caisse des dépôts et les clients,

les lettres à la Caisse des Dépôts pour la composition du Comité local d'engagement «prêt»,

les fiches de signature autorisées.

3. Pour la Division Missions domaniales : Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division «Missions domaniales», suivant conditions précisées annexe VI

## Service Inspecteurs évaluateurs

M. Hervé ALLAIN, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

Mme Roselyne LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

M. Samuel PERRIER, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

## Service Rédacteur

M. Bertrand LE-LAY, inspecteur des finances publiques, suivant conditions précisées annexe VI

4. Pour le Service Action économique financière - Commissions extérieures :

M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Action économique financière - Commissions extérieures



Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée au directeur du pôle gestion publique

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les annexes sont consultables à la DDFiP Manche

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

#### **Décision du 20 janvier 2014 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014 la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Maîtrise des Risques - Conduite du changement : M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Maîtrise des Risques - Conduite du changement

M. Nicolas PELLETER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Mission Départementale d'Audit : M. Anthony MANCEAU, inspecteur principal des finances publiques

Mme Caroline MONDORGE, inspecteur principal des finances publiques

Mme Laure LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État : Mme Caroline GARCIA-AGUILAR, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État

4. Pour le Cabinet - Mission Communication : Mme Céline ODDO, inspecteur des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

#### **Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Art. 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est accordée à : M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

#### **Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. SAVARIT**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 130 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 35 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 € ;

9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

#### **Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. VAUBERT**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 130 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;  
 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;  
 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 35 000 € ;  
 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;  
 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 100 000 € ;  
 9° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 50 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 100 000 € pour les impôts des professionnels.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

◆

**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MADELAINE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 110 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 160 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;  
 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;  
 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;  
 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;  
 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

◆

**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LECCIA**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LECCIA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;  
 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;  
 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;  
 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;  
 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.  
 Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

◆

**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. GUISNEL**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann GUISNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;  
 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;  
 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;  
 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;  
 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;  
 8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

◆

**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. RIBIER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. BODAN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur David BOBAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. DJIBRE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 €.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme GARCIA**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.  
 Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
 Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LE BLOND**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LEMAGNAN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme LEMOINE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEMOINE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. MARDEL**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

5° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 5 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 10 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. MARTIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MAUBANC**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MERCIER**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 80 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme MOTTIN**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MOTTIN, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - M. LECOILLARD**

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par les décrets n°74-246 du 11 mars 1974 et n°76-1027 du 10 novembre 1976 ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la direction départementale des finances publiques du département de la Manche ;  
 Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. ROULET, directeur départemental des finances publiques du département de la Manche ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LECOILLARD, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables ;  
 2° les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET



**Arrêté du 20 janvier 2014 portant délégation de signature - Mme HOUÉE**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle HOUÉE, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :  
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;  
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 10 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;  
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;  
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

